Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2023-1804-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les intempéries de ces derniers temps ont dégradé l'état de l'ensemble des terrains de football de la Ville,

Considérant que la tenue de l'ensemble des matchs de football sur les dits terrains risquerait d'aggraver irrémédiablement leur état,

Compte tenu des prévisions émises par Météo France,

A R R E T O N S

Article unique : L'utilisation de l'ensemble des terrains de football en herbe de la Ville est interdite du 03 au 05 novembre 2023. Le terrain synthétique reste praticable.

Fait à Longuenesse, le 02 novembre 2023

Le Maire,

Christian Coupez

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1805-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de la Société INEO Réseaux Nord Est, sise 232 rue du Vieux Berquin à Hazebrouck, représentée par Madame BENWOUT Charlotte, pour un chantier de rénovation de l'éclairage public avec possibilité de construction de massifs à réaliser sur les avenues Léon Blum, Georges Buffon, des Frais Fonds, allée Honoré de Balzac, rue Rembrandt, et route de Blendecques à Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte sur les voies précitées pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public avec possibilité de construction de massifs durant 120 jours, à partir du 08/11/2023.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation sur une voie
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame BENWOUT Charlotte, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 06 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1807-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation du parking situé face à l'Hôtel des Impôts, allée Honoré de Balzac, par le Relais Sainte-Catherine représentée par Marie France Berteloot, pour permettre le stationnement de minibus et de véhicules transportant des personnes à mobilité réduite, le samedi 18 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le parking situé face à l'Hôtel des Impôts allée Honoré de Balzac, sera réservé pour le relais Sainte-Catherine, pour le stationnement de minibus et de véhicules, le 18 novembre 2023 entre 09h00 et 18h00,

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Madame Berteloot et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 07 novembre 2023

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian Coupez

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1813-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation du parking situé face à l'Hôtel des Impôts, sis allée Honoré de Balzac, par le Relais Sainte-Catherine représentée par M. Jean-Claude GERONNEZ, pour permettre le stationnement des personnes assistant aux offices religieux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le parking situé face à l'Hôtel des Impôts allée Honoré de Balzac, sera réservé pour les personnes se rendant au relais Sainte-Catherine le :

- Samedi 18 novembre 2023 de 13 h à 21 h,
- Samedi 25 novembre 2023 de 17 h à 21 h,
- Samedi 2 décembre 2023 de 10 h à 14 h,
- Samedi 23 décembre 2023 de 17 h à 20 h,
- Dimanche 24 décembre 2023 de 17 h à 20 h

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, M. Jean-Claude GERONNEZ, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Christian Coupez

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1814-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du concert de la Sainte-Cécile, Salle des Fêtes à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 10 novembre 2023 par l'Office Municipal de la Culture représenté par Madame Florence NIVERT, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le 18 novembre 2023, à l'occasion du concert de la Sainte-Cécile, Salle des Fêtes à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : Madame Florence NIVERT est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion du concert de la Sainte-Cécile, Salle des Fêtes à Longuenesse,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame Florence NIVERT et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 13 novembre 2023

Le Maire

Christian Coupez

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1815-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de la Société DUCROCQ TP, sise 8 route de Drionville 62380 NIELLES LES BLEQUIN, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées rue Alfred de Vigny,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Alfred de Vigny pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées, du 20/11/2023 au 15/02/2024 inclus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- route barrée sauf riverains selon l'avancement du chantier
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdit au droit du chantier
- déviation mise en place par la Société DUCROCQ empruntant les avenues Arthur Rimbaud, Charles Baudelaire, Paul Verlaine, et la rue Alfred de Musset à Longuenesse,

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Société DUCROCQ TP, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1816-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de prolongation des travaux d'extension d'un réseau de gaz du 46 au 48 chemin des berceaux à Longuenesse par la société GRDF sise 3 rue du Gaz 59210 Coudekerque Branche,

Considérant l'arrêté initial n°2023-1693-STDDAE du 13 juillet 2023 mentionnant les restrictions de circulation ainsi que l'arrêté n° 2023-1696-STDDAE du 27 juillet 2023 et l'arrêté n°2023-1774-STDDDS du 05 octobre 2023 prolongeant la date des travaux de 42 jours à compter du 14 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article unique : Les dispositions contenues dans notre arrêté n°2023-1774-STDDDS du 05 octobre 2023 sont prorogées à partir 25 novembre 2023 et ce pour une durée de 30 jours.

Fait à Longuenesse, le 14 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1818-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du Marché de Noël organisé par l'école du Centre, qui se déroulera le 12 décembre 2023, Salle des Fêtes à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 10 novembre 2023 par le président de l'APEEC Monsieur BAELEN Christophe, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion du Marché de Noël organisé par l'école du Centre, qui se déroulera le mardi 12 décembre 2023, salle des Fêtes à Longuenesse.

ARRETONS

Article 1er : Monsieur BAELEN Christophe est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion du Marché de Noël organisé par l'école du Centre, qui se déroulera à la salle des Fêtes de Longuenesse.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur BAELEN Christophe et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 16 novembre 2023

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire

Christian Coupez

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1819-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu l'arrêté 2023-1774 du 20 octobre 2023 autorisant l'organisation d'un Cyclo-Cross sur les espaces boisés du territoire de la commune de Longuenesse, prévu le 19 novembre 2023, par le Vélo Club de Saint-Omer représenté par Monsieur Christophe DELBECQUE,

Considérant que les conditions climatiques, plus particulièrement le risque de tempête pouvant entrainer la chute d'arbres ou de branches, ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le Cyclo-Cross prévu le 19 novembre 2023 sur le territoire de la commune de Longuenesse, par le Vélo Club de Saint-Omer représenté par Monsieur Christophe DELBECQUE est annulé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services, les Services de Police, Monsieur Delbecque Christophe, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, 14 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1820-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation du parking, à hauteur du 30 Allée Gustave Mailland par la société Ateliers du Bléquin représenté par Monsieur Matthieu JOOSTEN, pour permettre le dépôt d'une benne, du 15/11/2023 eu 30/11/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le parking situé à hauteur du 30 allée Mailland à Longuenesse, sera réservé par la société Ateliers du Bléquin représenté par Monsieur Matthieu JOOSTEN, pour permettre le dépôt d'une benne, du 15/11/2023 eu 30/11/2023 inclus.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Madame Berteloot et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 novembre 2023

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian Coupez

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2023-1821-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant que les conditions climatiques actuelles, plus particulièrement le risque de tempête, peuvent entrainer la chute d'arbres ou de branches,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les espaces boisés situés sur le territoire de la commune de Longuenesse et appartenant à la Ville de Longuenesse sont interdits d'accès du 14 novembre 2023 au 26 novembre 2023.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins des Services Techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1822-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation d'un emplacement de parking pour la réalisation de travaux de sol au complexe sportif à réaliser par l'entreprise PIQUE ET FILS sise ZAC Val de Deule II, rue de Lille à QUESNOY SUR DEULE (59890), pour le compte de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : les places de stationnement situées face à l'entrée du complexe sportif des Bruyères, seront réservées pour le dépôt d'une benne dans le cadre de la réalisation des travaux de revêtements de la salle des sports du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur le Directeur de l'entreprise PIQUE ET FILS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1824-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant le stationnement des véhicules rue Rembrandt, dans la portion comprise entre le rond-point de la Gendarmerie et le rond-point « Ford »,

Considérant qu'une manifestation dénommée « 14ème Longuenesse Générosité » est organisée sur le territoire de la Commune de Longuenesse les 15-16 et 17 décembre 2023, sur le site de Scénéo,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée rue Rembrandt entre le rond-point « Ford » et le rond-point de la Gendarmerie, ainsi qu'avenue L. Blum (entre le rond-point Scénéo et la Gendarmerie) pour la période du 15 décembre à 08h00 au 17 décembre 2023 pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

Article 2 : La fourniture et le pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissante seront assurées par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Les Services de Police et de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

Copie pour information :

CAPSO – Commissariat de Police – Gendarmerie – Centre de Secours – SMUR d'Helfaut

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1825-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Considérant l'organisation du « 14ème Longuenesse Générosité » les 15-16-17 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de créer des places de stationnement pour les véhicules du cirque, pour la manifestation reprise ci-dessus, et pour en assurer le bon fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite avenue Rimbaud, dans la partie comprise entre la sortie de la rue A. de Vigny et le rond-point Ford, du lundi 11 décembre 2023 à 08h00 au mardi 19 décembre 2023 à 12h00.
De plus, la partie de l'avenue Rimbaud comprise entre la rue A. de Vigny et la rue Baudelaire sera également fermée à la circulation du vendredi 15 décembre au dimanche 17 décembre 2023 pendant les horaires des spectacles.
Néanmoins, les personnes stationnées sur le parking Scénéo pourront exceptionnellement sortir par la droite sur l'avenue Rimbaud.
Concernant la portion de l'avenue Rimbaud comprise entre le rond-point Ford et la sortie pôle bus sera accessible aux véhicules MOUVÉO, uniquement dans le sens vers le rond-point Ford.

Article 2 : Une déviation sera mise en place au carrefour « Ford » par la rue Rembrandt, l'avenue Léon Blum et la route de Blendecques et vice-versa au carrefour de la route de Blendecques et de l'avenue Rimbaud. A ce carrefour, une pré-signalisation de route barrée à 200 m sera mise en place également.

Article 3 : Les riverains de la rue A. de Vigny et de la rue A. de Musset seront dans l'obligation de circuler uniquement par l'avenue Paul Verlaine.

Article 4 : Les déviations ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les Services Techniques de la Ville

Article 5 : La Police Municipale, les Services de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16 novembre 2023

Le Maire

Christian COUPEZ

Copie pour information :
CAPSO (service transports) - Commissariat de Police – Gendarmerie - Centre de Secours - SMUR d'Helfaut

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1826-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer,

Considérant les modalités à mettre en œuvre concernant l'accès à la station du pôle d'échange bus entre la rue Rembrandt et l'avenue Rimbaud, à l'occasion du « 14ème Longuenesse Générosité »,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les modifications suivantes seront appliquées sur le site du pôle bus.

Durant la manifestation dénommée « 14ème Longuenesse Générosité » qui se déroulera les 15-16 et 17 décembre 2023 sur le site de Scénéo à Longuenesse :

- la circulation sera autorisée exceptionnellement sur la voie d'accès pôle bus aux véhicules du cirque pour permettre l'acheminement du matériel,
- ces véhicules seront également autorisés à stationner sur la partie pôle bus (côté Scénéo) durant tout le déroulement des spectacles.

Article 2 : La modification de la signalisation réglementaire, sera assurée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer, les Services de Police et de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

Copie pour information :

CAPSO – Commissariat de Police – Gendarmerie – Centre de Secours – SMUR d'Helfaut

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1828-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de la Société Huré Forage Dirigé, sise 10 route de Rouen 76270 ESCLAVELLES, pour des travaux de de forage dirigé rue Eugène Delacroix, rue des Magdeleines, avenue Gustave Courbet, pour la pose de réseau Télécom pour le compte de SFR.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte pour des travaux de de forage dirigé rue Eugène Delacroix, rue des Magdeleines, avenue Gustave Courbet, du 27/11/2023 au 19/12/2023 inclus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdit au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Société Huré Forage Dirigé, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1830-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de renouvellement de branchement de gaz, à réaliser au 62B rue de Lumbres 62216 LONGUENESSE, par la société RAMERY RESEAUX sise rue de la Meuse BP 28 - 62470 CALONNE RICOUART, pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue de Lumbres à partir du 27/11/2023 pour une durée de 30 jours pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société RAMERY Réseaux et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20/11/2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1831-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de travaux sur trottoir et chaussée à hauteur du 41 route des Bruyères à Longuenesse, pour la réalisation d'un branchement en eau potable réalisé par la société VEOLIA VEF - 66F – 62 - LITTORAL AUDOMAROIS - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte à hauteur du 41 route des Bruyères à Longuenesse à partir du 30/11/2023 pour une durée de 30 jours, afin de réaliser un branchement en eau potable.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation alternée manuellement
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société VEOLIA VEF - 66F – 62 - LITTORAL AUDOMAROIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 20/11/2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1833-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de travaux pour le remplacement d'un appui Télécom au 9 rue Voltaire à Longuenesse, réalisé par la société ENSIO SAS, représentée par Madame LOCQUET Jennifer, TSA 70011 - chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte à hauteur du 9 rue Voltaire à Longuenesse à partir du 06/12/2023 pour une durée de 30 jours, afin de remplacer un appui Télécom.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame LOCQUET Jennifer et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21/11/2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1834-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande pour des travaux de forages verticaux rue du Professeur Cabrol à Longuenesse, par la société GINGER-CEBTP sise TSA 70011, chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, représentée par Mme ROUSSEAU Juliette,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints rue du Professeur Cabrol à Longuenesse, à compter du 04/12/2023 et ce pour une durée de 5 jours pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame ROUSSEAU Juliette de la société GINGER-CEBT et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 23 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2023-1835-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1

Considérant les travaux de création d'une bouche d'égout rue Louis Delattre par la société EUROVIA PAS DE CALAIS sise 720 rue Louis Breguet - ZAC Marcel Doret - BP 397-62106 CALAIS

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Louis Delattre pendant une journée comprise dans la période du 27 novembre au 8 décembre 2023 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- Circulation réglée par alternat manuel
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement et dépassement interdits

Article 2 : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA PAS DE CALAIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 24 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2023-1836-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MADT de l'Audomarois,

Considérant les travaux de déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres FT, études et relevés, tirage, raccordement) à réaliser dans divers quartiers de la Ville de Longuenesse par la société AXIONE sise 17 rue Mickael Faraday – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX pour le compte du Syndicat mixte 59/62,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté n° 2023-1529-STDDDS du 23 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article unique : les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1529-STDDDS du 23 février 2023 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2024 inclus

Fait à Longuenesse, le 24 novembre 2023

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1839-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

<u>OBJET</u> : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de l'Arbre de Noël organisé par l'Association Zouks Lovers, qui se déroulera le 2 décembre 2023, Salle des Fêtes à Longuenesse.

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande reçue le 27 novembre 2023 de la présidente de l'Association Zouks Lovers, Madame CHAPELET Julie, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion l'Arbre de Noël, qui se déroulera le samedi 2 décembre 2023, salle des Fêtes à Longuenesse.

ARRETONS

<u>Article 1er</u> : Madame CHAPELET Julie est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, à l'occasion l'Arbre de Noël organisé par l'Association Zouks Lovers, qui se déroulera à la salle des Fêtes de Longuenesse.

<u>Article 2</u> : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé.

<u>Article 3</u> : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame CHAPELET Julie et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Fait à LONGUENESSE, 28 novembre 2023

Le Maire

Christian Coupez

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1840-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de renouvellement de branchement de gaz, à réaliser au 62B rue de Lumbres 62216 LONGUENESSE, par la société RAMERY RESEAUX sise rue de la Meuse BP 28 - 62470 CALONNE RICOUART, pour le compte de GRDF,

Considérant que ces travaux n'ont pu être commencés à la date initialement prévus dans notre arrêté 2023-1830-STDDDS du 20 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1830-STDDDS du 20 novembre 2023 sont reportées au 04 décembre 2023, et ce pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société RAMERY Réseaux et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 28/11/2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1841-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant l'interdiction de pénétrer dans les espaces boisés communaux initialement prévus dans notre arrêté n° 2023-1821-STDDDS du 13 novembre 2023,

Considérant que des travaux d'abattage doivent être réalisés du 30 novembre au 1er décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1821-STDDDS du 13 novembre 2023 sont prorogées jusqu'au 1er décembre 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023

Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1842-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Monsieur LACROIX Thomas, Directeur de la Société CrossFit Marianne, sise 9095 avenue Léon Blum à Longuenesse, pour la pose d'une benne sur cinq places de stationnements situés à l'arrière de l'établissement allée Honoré de Balzac.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : les cinq places de stationnement situées à l'arrière de l'établissement CrossFit Marianne, allée Honoré de Balzac à Longuenesse, seront réservées à Monsieur LACROIX Thomas pour le dépôt d'une benne du 07 décembre au 14 décembre 2023.

Article 2 : la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur LACROIX Thomas et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 30 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 21/12/2023